Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260630-AMC29062026056-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
19/06/2026

D/056/3-1/9.1

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Ronan LOUBOUTIN, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Valérie MEURIC procuration à Pascale RIMAURO
Emmanuelle CHEVANCE procuration à Joël RIVALLAN
Fabrice BOULIOU procuration à Emmanuel DESLANDE
Ludovic ANDRIEUX procuration à Dominique LOQUIN
Frédéric LE TIEC procuration à Céline BOUTRUCHE

Bernadette GUEUNÉ a été élue secrétaire

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les règlements intérieurs nécessitent des aménagements concernant le fonctionnement des accueils de mineurs afin de répondre aux besoins des familles et d'assouplir l'accueil des enfants de moins de 3 ans. Les modifications consistent à déterminer les conditions d'accueil des enfants selon les services offerts en matière de restauration scolaire, d'accueil périscolaire (accueil en période scolaire), extrascolaire (accueil en dehors du temps scolaire).

Les aménagements proposés sont les suivants :

- Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, tous les enfants scolarisés peuvent être accueillis (actuellement, seuls les enfants à partir de 30 mois sont accueillis) ;
- Pour l'accueil en restauration scolaire, tous les enfants scolarisés peuvent être accueillis (actuellement, seuls les enfants à partir de 30 mois sont accueillis) ;
- Pour l'accueil périscolaire du mercredi, tous les enfants scolarisés peuvent être accueillis à condition d'être scolarisé à temps plein sur 4 jours (actuellement, seuls les enfants à partir de 3 ans sont accueillis) ;
- Pour l'accueil extrascolaire, tous les enfants scolarisés peuvent être accueillis à condition d'être soumis à l'obligation scolaire dès la rentrée de septembre (actuellement, seuls les enfants à partir de 3 ans sont accueillis).

Les règlements intérieurs correspondants sont joints à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260630-AMC29062026056-DE

Le Comité consultatif enfance jeunesse a été informé le 16 juin 2026 des modifications proposées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE les règlements modifiés annexés à la présente délibération.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

La secrétaire,
Bernadette GUEUNÉ